

des besoins créés par la démobilisation, 84 de ces bureaux fonctionnaient en différents centres. Par la suite, leur nombre fut réduit; au 31 décembre 1937, on en comptait 68 répartis ainsi qu'il suit dans les provinces: Nouvelle-Ecosse 3, Nouveau-Brunswick 4, Québec 11, Ontario 28, Manitoba 2, Saskatchewan 7, Alberta 5, Colombie Britannique 8.

Conseil canadien de l'emploiement.—Un ordre en conseil de 1918, découlant des dispositions de cette loi, autorisait la création d'un conseil consultatif ayant pour objet d'aider le ministère du Travail à appliquer cette loi. Ce corps, connu sous le nom de Conseil du Service de l'Emploiement du Canada, est composé de délégués des ministères fédéraux du Travail et des Pensions et de la Santé Nationale, des gouvernements provinciaux, de l'association des Manufacturiers du Canada, de l'association des Constructeurs canadiens, du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, de l'Association des Employés de chemin de fer du Canada, de la Fraternité des Employés de chemin de fer, de l'Association des Marchands de bois canadiens, du Conseil canadien de l'Agriculture et de l'Association des Vétérans de la Grande-Guerre. A chacune des onze assemblées annuelles du Conseil, dont la plus récente a été tenue les 21 et 22 août 1930, différentes recommandations et suggestions sur l'administration des bureaux de placement ont été adoptées et soumises au ministre du Travail.

Opération des bureaux de placement.—Les statistiques des bureaux de placement sont recueillies et colligées par la branche de l'Emploiement, ministère du Travail. Le tableau 19 donne les emplois disponibles et les demandes de travail ainsi que les placements effectués par le service depuis 1920, dans le Dominion entier et pour 1936 et 1937 dans chaque province. En 1937, il y a eu 712,223 demandes de travail, 418,388 vacances et 389,536 placements contre 680,053, 355,376 et 331,450 respectivement l'année précédente. Environ 29 p.c. du total des placements n'a été que temporaire et comprend un bon nombre d'hommes embauchés à tour de rôle par les municipalités et les provinces en vertu des différents systèmes établis dans le but de remédier au chômage et qui, autrement, seraient restés sans emploi.

Taux de chemin de fer réduits.—Afin de faciliter le déplacement de la main-d'œuvre dans les cas où il n'y a pas assez de travailleurs dans une localité quelconque pour combler les emplois disponibles, le service de placement, à la suite d'arrangements spéciaux avec presque tous les membres de l'Association Canadienne des Voyageurs, a le privilège d'émettre des certificats permettant au porteur d'acheter son passage de chemin de fer au taux réduit de 2.5 cents par mille. C'est le taux pour un billet de deuxième classe et il ne s'applique que pour des passages de \$4 et plus. En 1937, il a été émis 14,158 certificats, dont 11,961 à des personnes allant d'un endroit à un autre d'une même province et 2,197 à des travailleurs allant d'une province à une autre. En 1936, 9,045 certificats aux taux spéciaux ont été accordés, 8,254 à des personnes allant travailler dans la même province et 791 à des personnes pour qui on avait trouvé de l'emploi dans une autre province.